École Maternelle Jean-Marie FERIOL 31130 Quint-Fonsegrives
En référence au règlement type départemental
Règlement Intérieur approuvé par le conseil d'école du jeudi 7 novembre 2019

TITRE I ADMISSION ET INSCRIPTION

Après inscription, par toute personne exerçant l'autorité parentale, auprès du Maire de la commune, le directeur ou la directrice procède à l'admission à l'école sur présentation :

- Du livret de famille
- D'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (ou contre-indication)

L'application informatique « Base Élèves » gère le traitement des inscriptions, le suivi des effectifs et la scolarité de tous les élèves.

Les parents d'élèves (ou représentants légaux) disposent d'un droit d'accès et de rectification relatif aux informations concernant leur enfant recensées dans le fichier base élève. Ce droit, dont ils sont informés chaque année par voie d'affichage ou par courrier individuel, s'exerce auprès du directeur d'école.

Conformément à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents d'élèves disposent d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à l'enregistrement de données personnelles les concernant au sein de « Base Élèves 1er degré » (Décision du Conseil d'État du 19 juillet 2010),

TITRE II ORGANISATION, FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

2-1 ORGANISATION SCOLAIRE

La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 h d'instruction obligatoire organisées à raison de 5 heures et quart par jour les **LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI** de **8h30** à **11h30** et de **13h30** à **15h45** et de 3 heures le **MERCREDI** de **8h30** à **11h30**.

L'**accueil** des enfants est assuré à partir de **8h20** (après le passage des enfants venant de l'ALAE) et **13h20** dans les classes.

Au-delà de ces 10 minutes d'accueil, à la sonnerie, les portes de l'école sont fermées.

Au-delà de ces 24 h, des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) peuvent être proposées de 15h45 à 16h30 le mardi et le jeudi.

2-2 OBLIGATION SCOLAIRE DES 3 ANS

L'obligation d'assiduité peut être aménagée ***en petite section*** d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant et uniquement sur les heures de classe prévues l'après-midi. La demande d'aménagement est adressée au directeur de l'école qui la transmet à l'inspecteur de l'éducation nationale. Lorsque cet avis est favorable, l'aménagement demandé est mis en œuvre, à titre provisoire et réévalué dans l'année. Le silence gardé par l'Inspecteur pendant un délai de quinze jours à compter de la transmission de la demande d'aménagement vaut décision d'acceptation.

Toute **absence** doit être **signalée** par téléphone le jour même et justifiée. Les maladies contagieuses doivent être signalées (par téléphone entre 8h20 et 8h30 ou entre 13h30 et 14h30 ou par mail : ce.0311391u@ac-toulouse.fr).

Sur demande **écrite** des parents, la directrice peut, à titre exceptionnel, et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire. Ces absences peuvent être justifiées pour permettre aux élèves de bénéficier de certains soins ou rééducations qui ne pourraient l'être de manière opportune à d'autres moments.

TITRE III EDUCATION ET VIE SCOLAIRE

3-6 SORTIES SCOLAIRES

Les sorties scolaires régulières ou occasionnelles sur le temps de classe sont obligatoires et doivent être gratuites.

La participation des élèves est facultative lorsque les sorties incluent la totalité de la pause du déjeuner ou dépassent les horaires habituels de la classe. Dans ce cas, la souscription par les familles d'une assurance

« responsabilité civile » et d'une assurance individuelle « accidents corporels » est exigée. Les enfants sans assurance ne pourront pas participer aux sorties scolaires.

TITRE IV USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE – SANTE

4-1 USAGE DES LOCAUX

Pour des raisons de sécurité, lors des entrées et sorties, les **locaux** scolaires et les **cours** de récréation doivent être **libérés rapidement**. L'accès aux jeux, structures de cour et de salle de motricité est **interdit** à ces moments là (même pour les élèves de l'école). Les poussettes, trottinettes ...doivent rester à l'extérieur des bâtiments.
Les élèves de l'école élémentaire n'ont pas à être présents dans les locaux sans leurs parents.

4-8 ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

Dans le cadre d'une maladie au long cours et nécessitant des soins, protocole d'urgence, régime alimentaire, aménagements particuliers, le projet d'accueil individualisé (P.A.I.) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et les conditions d'administration des soins (traitement médicamenteux, oral, inhalé ou auto-injectable, protocole d'urgence).

Les parents mettent alors à disposition de la directrice le(s) médicament(s) accompagné(s) d'une copie de l'ordonnance en cours de validité.

Les maladies aigües ne sont pas concernées. Donc hors P.A.I **tout médicament est interdit à l'école** y compris homéopathie, crème solaire, baume à lèvres...

4-9 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Sont interdits à l'école : les objets de valeur, les objets dangereux, l'argent, les médicaments, ainsi que les petits jouets, les bonbons et les sucettes à bâtons (pour éviter convoitise, échanges, disputes…).

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

ENTREES ET SORTIES : Depuis le 3 janvier 2012, l'école a mis en application le plan Vigipirate. A 8h30, 11h30, 13h30 et 15h45, les parents doivent laisser ou récupérer les enfants aux portes de l'école soit dans la cour des grands, soit dans la cour des petits.

CANTINE – ALAE sont des services municipaux. Pour les inscriptions, absences, renseignements - > voir en mairie ou au bureau Service Enfance rue des coteaux.

✂- -

A RETOURNER A L'ECOLE

Je soussigné M. Mme …………………………………………………………………………………………………… parents de l'élève ………………………………………………………………………scolarisé(e) dans la classe de ………………………………………déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle de Quint-Fonsegrives.

A ………………………………………………………………………, le ………………………………………………………2019.

Signatures :